



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

27 novembre 2014

Le Valais dispose désormais d'un concept cantonal du développement territorial

(IVS).- L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 de la 1^e étape de la révision partielle de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et du concept cantonal de développement territorial représente une étape importante du projet global « Développement territorial 2020 ». Le canton du Valais est ainsi parmi les premiers cantons à disposer d'un concept de développement territorial, tel qu'exigé par la nouvelle LAT.

Pour faire face aux défis majeurs que représente l'aménagement du territoire en Valais, le Conseil d'Etat a initié en 2010 le projet « Développement territorial 2020 » (dt2020). Dossier prioritaire de la législature en cours, ce projet a pour objectif d'élaborer une politique pour un développement territorial global, durable, rationnel, cohérent et équitable pour le bien-être de la population valaisanne. La mise en œuvre de cette politique nécessite de réviser la planification directrice cantonale et la législation y relative. Le canton travaille actuellement à l'élaboration de la 2^e étape de la révision de la loi cantonale, qui vise à prendre en compte les exigences de la LAT révisée, et à la révision globale du plan directeur cantonal. Une consultation publique sur ces deux avant-projets est prévue au cours du premier semestre 2015. Le projet dt2020 doit aboutir à l'adoption du nouveau plan directeur cantonal par le Grand Conseil en 2016.

Le concept cantonal du développement territorial constitue le volet stratégique de la planification directrice cantonale et remplace les objectifs d'aménagement du territoire de 1992. Ce concept offre au canton et aux communes un cadre d'orientation et une aide à la décision pour les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire, en vue d'une utilisation rationnelle et durable du sol.

Composé d'un document stratégique et d'une carte de synthèse, le CCDT présente une vision d'ensemble du développement territorial souhaité du canton et des cinq types d'espaces qui le structurent, à savoir l'espace urbain, l'espace multifonctionnel de la plaine du Rhône, l'espace des coteaux et des vallées latérales, l'espace touristique et l'espace nature et paysage. Ces espaces - interdépendants, complémentaires et solidaires - possèdent leurs propres caractéristiques, qualités et potentialités et sont confrontés à divers défis, auxquels répondent des stratégies spécifiques ou communes dans les domaines thématiques suivants : « Agriculture, forêt, paysage et nature », « Tourisme et loisirs », « Urbanisation », « Transports et mobilité » et « Approvisionnement et infrastructures ».

Le concept cantonal de développement territorial est disponible sur le site internet du canton (<http://www.vs.ch/developpementterritorial>)..

Personne de contact

Jean-Michel Cina, chef du DEET (027 606 23 00)



Place de la Planta 3, 1950 Sion
Tél. 027 606 20 90 - 079 301 86 42 - Fax 027 606 20 94 - e-mail : bernard.reist@admin.vs.ch